

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de XONRUPT-LONGEMER, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 15 mars 2026, sont réunis dans la salle communale de la mairie sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par M. Michel BERTRAND, Maire.

1/ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL – DEL. 18/2026

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ALLARIA Alain, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Mesdames et Messieurs MOUGEL Eric, FRIRY Marine, GEGOUT Ludovic, NICOLAS Isabelle, MOUGEL Julien, MARTIN Virginie, ROCHAT Christophe, BERGUER Fanny, ALLARIA Alain, PARUCH Laurence, AUBERT Laurent, JACQUEL Karine, VIRY Cyrille, ROGER Nathalie, BERTRAND Romain dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme FRIRY Marine est désignée comme secrétaire de séance.

- Présents :

MOUGEL Eric, FRIRY Marine, GEGOUT Ludovic, NICOLAS Isabelle, MOUGEL Julien, MARTIN Virginie, ROCHAT Christophe, BERGUER Fanny, ALLARIA Alain, PARUCH Laurence, AUBERT Laurent, JACQUEL Karine, VIRY Cyrille, ROGER Nathalie, BERTRAND Romain.

2/ ÉLECTION DU MAIRE – DEL. 19/2026

M. ALLARIA Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence. Il procède à l'appel des candidats à l'élection du maire.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme ROGER Nathalie et Mme PARUCH Laurence

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15.....
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante1.....
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :14.....
Majorité absolue :8.....
Ont obtenu : M. MOUGEL ÉRIC14. voix

M. MOUGEL ÉRIC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

DECLARATION DU MAIRE :

Je vous remercie sincèrement pour votre confiance. C'est un honneur d'occuper cette place. J'ai conscience de l'importance et du sérieux de la mission qui m'est confiée à la suite de ces élections et je souhaite m'y investir complètement sans oublier ma famille qui est le socle de mon bien être.

Je remercie toutes les électrices et les électeurs sans exception qui se sont déplacés en très grand nombre pour apporter leurs voix aux candidats.

C'est un signe de l'intérêt que tous les habitants portent à notre village et c'est très motivant. Nous pouvons toutes et tous en être fiers.

En ces périodes complexes ou l'investissement de chacun dans la vie locale est parfois compliquée et peut faire peur, je tiens à remercier tous les candidates et candidats qui se sont présentés aux suffrages dimanche dernier pour donner de leur temps à leur village et proposer des projets pour l'avenir de Xonrupt.

Je félicite TOUS les élus pour leurs élections de dimanche, élus qui vont composer à partir de ce soir, le prochain conseil municipal pour les 6 années qui viennent.

Je veux aussi remercier Michel Bertrand, maire depuis 2009 (merci d'être encore là ce soir), et sa présence au sein du CM pendant 33 ans. Michel, malgré les difficultés traversées et nos visions qui ont parfois pu être différentes en particulier ces derniers mois, avec les projets réalisés au-delà

des critiques trop souvent dites et des remerciements trop rares, ta longévité aura marqué notre village.

Je veux remercier les adjoints et tous les élus qui ont œuvré pour le bien de Xonrupt pendant ce mandat, voir depuis beaucoup plus longtemps pour certains. La tâche qu'ils ont exercée n'est pas facile, ingrate parfois, ce sera sûrement pareil pour nous, on le sait. Ils ont dû donner avec passion sûrement, avec implication aussi et avec toute la probité nécessaire.

J'ai conscience de l'investissement que cela a représenté, comme j'ai conscience des difficultés de quitter ses fonctions d'élus, qu'on l'ai décidé, ou pas.

Je n'oublie pas le personnel municipal investis dans son travail et qui voit arriver de nouveaux élus en période d'élections. Je comprends que cela puisse être des périodes particulières pour eux. Nous allons les rencontrer et tout mettre en œuvre nous aussi pour nous adapter et découvrir avec eux le fonctionnement municipal.

Je souhaite sincèrement, et j'ai toute confiance, pour que nous travaillons dans le meilleur esprit collectif. Chacune et chacun donnera son avis, chacune et chacun apportera ses idées et ses expériences pour construire ensemble et prendre les meilleures décisions.

J'ai pleinement conscience avec toute l'équipe des responsabilités qui nous sont confiées, de la tâche qui nous attend auprès des Xonrupéennes et Xonrupéens qui nous ont accordé leurs confiances.

La campagne municipale a pu mettre en avant des projets, des méthodes et des visions différentes, nous ferons au mieux tous ensemble pour servir les intérêts du plus grand nombre et l'image de notre beau village.

Nous ferons notre maximum avec intégrité et sans promesses démesurées qui ne pourraient être tenues.

Nous ferons le maximum avec humilité mais avec détermination, avec simplicité mais avec ambitions, avec bienveillance et respect.

Avec du bon sens et à l'écoute de tous, nous ferons tout pour améliorer le quotidien des Xonrupéennes et Xonrupéens.

Et nous défendrons les intérêts de notre village dans toutes les structures extérieures.

Le nouveau conseil va poursuivre et reprendre l'héritage municipal et nous allons tout mettre en œuvre pour être à la hauteur des attentes des Xonrupéennes et Xonrupéens et de l'unité de notre beau village.

Vous pouvez compter sur nous pendant tout le mandat. Merci

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES LACS (SIEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Le compte rendu du conseil Municipal du 5 mars 2026 a été accepté à l'unanimité des votants

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS – DEL. 20/2026

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune et après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**, le Conseil Municipal DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

4/ ÉLECTION DES ADJOINTS – DEL. 21/2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7-2 et L.21227-2 du CGCT)

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints est à déposer auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste. Le plus souvent, le dépôt de la liste est matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste au tour suivant.

La liste doit comporter au plus autant de nom que d'adjoints à élire et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale, il peut être différent.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

1^{ère} liste :

Mme FRIRY Marine,.....

M. GEGOUT Ludovic.....

Mme MARTIN Virginie.....

M. MOUGEL Julien

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(Établir pour chaque tour de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
Liste Mme FRIRY Marine	14 voix

La liste Mme FRIRY Marine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme FRIRY Marine
M. GEGOUT Ludovic
M. MARTIN Virginie
M. MOUGEL Julien

5/ NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUÉS – DEL. 22/2026

Dans le cadre de fonctionnement quotidien de l'équipe municipale et dans le souci de suppléer les adjoints dans certains secteurs de compétences sont étendus notamment en matière de représentation de la collectivité et conformément aux dispositions de l'article L 2122.18 du code Général des Collectivités Territoriales, il peut être donné délégation à des conseillers municipaux.

Le Maire propose de donner délégation aux conseillers municipaux suivants avec leurs fonctions :

- M ROCHAT Christophe : conseiller municipal délégué aux finances
- Mme NICOLAS Isabelle, conseillère municipale déléguée à l'éducation et à la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'accepter les délégations données par le Maire aux conseillers municipaux avec leurs fonctions comme ci-dessus.

6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lecture de M. le Maire à l'ensemble du conseil

7/ DELEGATIONS AU MAIRE – DEL. 23/2026

Le Maire expose que l'article L. 2122.22, du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstention de Monsieur le Maire, VU l'article L. 2122.20 des Codes Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'Article L. 2122.22 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1

« Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est notamment chargé :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application des présents articles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire ne prend pas part au vote, (l'article L. 2122.20 du CGCT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants valide les délégations au Maire telles que proposées soit 14 pour.

8/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS & INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – DEL. 24/2026

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'en vertu des articles L 2123.23 et L. 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé par rapport à un pourcentage de l'indice brut 1027 de la rémunération de la fonction publique et que pour la commune de Xonrupt-Longemer comptant 1479 habitants, cette indemnité est plafonnée à 55.7 % de l'indice 1027 pour le Maire et 21.38 % de l'indice 1027 pour les adjoints, le tout majoré d'un coefficient de 0.5 en qualité de commune touristique.

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret pour l'indemnité du Maire.

Résultat des votes :

Maire ...70% de l'indemnité maximale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants accepte la proposition de l'indemnité au taux de 70% de l'indemnité maximale soit 14 voix pour

Le Maire reprend sa place.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret pour l'indemnité des adjoints.

Résultat des votes :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les indemnités respectives suivantes à compter du 20 mars 2026 :

Premier Adjoint ...85 % de l'indemnité maximale

Deuxième Adjoint ...85 % de l'indemnité maximale

Troisième Adjoint ...85 % de l'indemnité maximale

Quatrième Adjoint ...85 % de l'indemnité maximale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 15 voix pour, accepte le taux des indemnités des adjoints telles que proposées.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'indemniser les conseillers lors de leur déplacement dans le cadre de missions relatives à leur délégation.

Les remboursements de ces frais seront subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

9/ CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DEL. 25/2026

COMMISSION des FINANCES

Rapporteurs : M. MOUGEL Éric et M ROCHAT Christophe, conseiller municipal délégué

Membres : M. ALLARIA Alain, M. BERTRAND Romain

COMMISSION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. MOUGEL Éric

Membres : Mme PARUCH Laurence, M. BERTRAND Romain

COMMISSION DES SENIORS

Rapporteur : M. MOUGEL Éric

Membres : Mme BERGUER Fanny, Mme MARTIN Virginie, M. AUBERT Laurent

COMMISSION SECURITE ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : M. MOUGEL Éric

Membres : Mme ROGER Nathalie, M. MOUGEL Julien

COMMISSION ÉDUCATION JEUNESSE

Rapporteurs : Mme FRIRY Marine et Mme NICOLAS Isabelle, conseillère municipale déléguée

Membres : Mme JACQUEL Karine, Mme MARTIN Virginie, Mme BERGUER Fanny,
M BERTRAND Romain

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION INFORMATIQUE

Rapporteur : Mme FRIRY Marine

Membres : Mme JACQUEL Karine, M MOUGEL Julien, Mme PARUCH Laurence

COMMISSION CULTURE ET LOISIRS

Rapporteur : Mme FRIRY Marine

Membres : Mme NICOLAS Isabelle, M MOUGEL Éric

COMMISSION ENVIRONNEMENT - FORET

Rapporteur : M GEGOUT Ludovic

Membres : Mme MARTIN Virginie, M. MOUGEL Éric

COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENT

Rapporteur : M GEGOUT Ludovic

Membres : M AUBERT Laurent, M BERTRAND Romain, Mme MARTIN Virginie, M MOUGEL Julien, M VIRY Cyrille

COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Mme MARTIN Virginie

Membres : Mme ROGER Nathalie, Mme NICOLAS Isabelle, M VIRY Cyrille, M MOUGEL Éric

COMMISSION LOGEMENT ET SOCIAL

Rapporteur : Mme MARTIN Virginie

Membres : M AUBERT Laurent, M MOUGEL Éric, Mme NICOLAS Isabelle, Mme BERGUER Fanny

COMMISSION TOURISME ET CAMPING

Rapporteur : M. MOUGEL Julien

Membres : Mme ROGER Nathalie, M MOUGEL Éric

COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Rapporteur : M. MOUGEL Julien

Membres : M. ROCHAT Christophe, Mme NICOLAS Isabelle, M. BERTRAND Romain, M MOUGEL Éric

COMMISSION ASSOCIATION SPORTS

Rapporteur : M. MOUGEL Julien

Membres : M. ROCHAT Christophe, M. VIRY Cyrille, M. ALLARIA Alain, Mme NICOLAS Isabelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
Valide la composition de l'ensemble des commissions municipales.

10/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEL. 26/2026

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres du conseil municipal en qualité de titulaires et 3 membres du conseil municipal en qualité de suppléants,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

Président : - M MOUGEL Éric – Maire

Se présentent :
Membres titulaires : - ROGER Nathalie
- MARTIN Virginie
- MOUGEL Julien

Membres suppléants : - VIRY Cyrille
- NICOLAS Isabelle
- ALLARIA Alain

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :15.....

Nombre de suffrages exprimés :15.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité des votants** soit 15 voix les candidatures proposées soit :

Membres titulaires : - ROGER Nathalie
- MARTIN Virginie
- MOUGEL Julien

Membres suppléants : - VIRY Cyrille
- NICOLAS Isabelle
- ALLARIA Alain

11/ DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 27/2026

En application des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, et de l'arrêté de son Président n° 21/2026, le Conseil Municipal de la Commune de XONRUPT-LONGEMER doit désigner un Délégué titulaire au Comité Local des Vosges,

Ce Comité Local, collège électoral, sera réuni par la suite en vue de l'élection des Délégués qui siégeront au Comité Syndical du SDEV,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal, après appel de candidatures

DECIDE que le Délégué Communal représentant la Commune de XONRUPT LONGEMER au Comité Local des Vosges est :

M. MOUGEL Éric, né le 26 décembre 1964

12/ ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES – DEL. 28/2026

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Mme JACQUEL Karine propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Est élu Délégué titulaire : Mme JACQUEL Karine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants** valide le vote.

13/ DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)
– DEL. 29/2026

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale.

Mme BERGUER Fanny propose sa candidature.

Mme BERGUER Fanny est élue pour représenter la commune auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants valide** le vote.

Point à rajouter

14/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES LACS (SIEL) – DEL. 30/2026

Le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie des Lacs (SIEL).

Mme ROGER Nathalie propose sa candidature.

M.MOUGEL Julien propose sa candidature.

M.AUBERT Laurent propose sa candidature.

M MOUGEL Éric propose sa candidature.

Le vote a donné les résultats suivants :

1^{er} délégué : Mme ROGER Nathalie

2^e délégué : M. MOUGEL Julien

3^e délégué : M. AUBERT Laurent

4^e délégué : M MOUGEL Éric

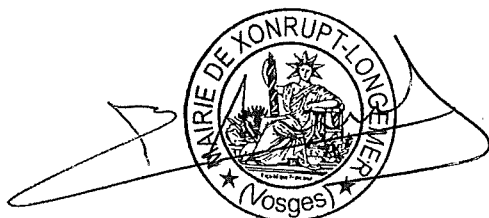
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants valide** le vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1^{ère} réunion des maires de la communauté de communes Lundi 23 mars 2026

La séance est levée à 21 h. 12

Le Maire,
Éric MOUGEL



Secrétaire de séance,
Marine FRIRY